

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT
DES YVELINES**

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

COMMUNE DE TRAPPES

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 30

Nombre de votants : 36

N'a pas pris part au vote : 0

Réf : 2025-30

Objet : Nombre et répartition des sièges
du Conseil Communautaire de Saint-
Quentin-en-Yvelines

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt cinq, le deux juin, à 18h00 le Conseil municipal de Trappes, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ali RABEH,

Présidence :

Monsieur le Maire Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Noura DALI , Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gerard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frederic REBOUL, Housseem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Suzy LEMOINE, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Said DSOULI, Josette GOMILA, Guy MALANDAIN, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LEBOUQCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Sandrine GRANDGAMBE
Sira DIARRA représentée par Aminata DIALLO
Ahmed KABA représenté par Abdelhay FARQANE
Benoit CORDIN représenté par Patrick LEBOUQCQ
Hélène DENIAU représentée par Jarina SAMAD
Maxime VELAY représenté par Gerard GIRARDON

Absents : Mme Florence BARONE, Mme Anne CLERTE-DURAND, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Jules CHAMOUX, Pascal TRAN, Nahida AOUSTIN, Stéphane DREYFUS, Nelly LOUIS, Pierre-Jean TISSERAND, Philippe FAUGÈRES, Jean-Baptiste GRENIER, Bouchra AIT AOUAJ, Géraldine LUCO

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

2025-30

Objet : Nombre et répartition des sièges du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015358-0007 du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-003 du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Considérant, qu'en vue du prochain renouvellement général des Conseils municipaux, les Communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour fixer, par accord local, le nombre et la répartition des sièges de Conseillers Communautaires au sein de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY), conformément à l'article L. 5211-6-1 susvisé ;

Considérant que cet accord doit être adopté par la moitié des Conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des Conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale ;

Considérant, qu'à défaut d'accord entre les Communes avant le 31 août 2025, la composition du Conseil Communautaire résultera de l'application des dispositions du droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 susvisé ;

Considérant que la composition du Conseil Communautaire, telle qu'issue d'un accord ou, à défaut, du droit commun, sera constatée au plus tard le 31 octobre 2025 par arrêté du Préfet qui entrera en vigueur en 2026, lors du prochain renouvellement général des Conseils municipaux ;

Considérant, qu'en ce qui concerne SQY, l'application du droit commun emporte un nombre total de 64 sièges à répartir, entre les Communes, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret ;

Considérant qu'un accord, venant ajouter à la répartition légale un siège supplémentaire par Commune-membre, permettrait :

- d'assurer une représentation optimale de l'intercommunalité au sein des différents organismes extérieurs,
- de garantir une meilleure représentativité des Communes de petite taille,
- de promouvoir la diversité d'expression et le pluralisme au sein de l'Assemblée communautaire.

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

Article unique : ADOPTE le nombre et la répartition par Commune des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération « Saint-Quentin-en-Yvelines » comme suit :

Communes	Nombre de sièges au Conseil Communautaire
Coignières	2
Élancourt	8
Guyancourt	9
La Verrière	2
Les Clayes-sous-Bois	6
Magny-les-Hameaux	3
Maurepas	7
Montigny-le-Bretonneux	10
Plaisir	10
Trappes	11
Villepreux	4
Voisins-le-Bretonneux	4
Total	76

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,

- 5 JUIN 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

